

Le Président

Avis n° 20236177 du 02 novembre 2023

Monsieur Martin BESNIER, a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 13 octobre 2023, à la suite du refus opposé par le président du conseil départemental du Nord à sa demande de communication, en sa qualité de conseiller départemental, du plan pluriannuel d'investissements (PPI) du département du Nord pour le mandat actuel 2021-2028 et idéalement le porter à la connaissance des citoyens.

En l'absence de réponse exprimée par le président du conseil départemental du Nord, la commission rappelle qu'il résulte de l'article L3121-17 du code général des collectivités territoriales que toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés du président.

L'ensemble des pièces annexées à ces documents sont communicables à toute personne qui en fait la demande, selon les modalités prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle émet donc un avis favorable à la demande en application de ces dispositions.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSERRE
Président de la CADA